

Séance du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 13**
- **présents : 10**
- **votants : 13**

Date de convocation : Etaient présents : Yoan BEAUCHAMP, Philippe GACONNET, Thomas IGLESIAS, Éric JOUAN-JAN, Pierrette MARMASSE, Thierry MOREAU, Delphine POULLIN, Chantal RICCI, Ludovic VENOT, Serge VILLOTEAU
17/07/2023

Absents : Cyrille CAUMONT procuration à Thierry MOREAU, Hubert MOREAU procuration à Éric JOUAN-JAN, Fabrice MICHAUT procuration à Philippe GACONNET

Secrétaire de séance : Thomas IGLESIAS

APPROBATION DU PRECES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DE 202337 Adaptation du temps de travail pour 3 postes pour donner suite au changement du mode de restauration

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/09/2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Position	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Actuel	A supprimer	A créer	Emploi pourvu ou vacant
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Titulaire	Secrétaire de Mairie	35	1			Pourvu
	B	Rédacteur	Rédacteur	Titulaire	Secrétaire de Mairie	20	1			Pourvu
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Contractuel	Agent d'accueil	35	1			Pourvu
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Adjoint technique restauration	16.4	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1			Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	32	0		1	Pourvu
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Adjoint technique polyvalent	35	1	1		Pourvu
Animation	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	20.30	1			Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Titulaire	Agent d'animation	18	1	1		Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Titulaire	Agent d'animation	16	0		1	Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	22	1	1		Pourvu
	C	Adjoint Animation	Adjoint animation	Contractuel	Agent d'animation	20	0		1	Pourvu

- Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202338 Facturation de la cantine à la commune de Villorceau

Monsieur Le Maire expose le fait que la commune de Cravant accueille deux fois plus d'enfants de Villorceau que de Cravant à la cantine scolaire.

Le coût du service de restauration est important et augmente rapidement.

Lors de différentes rencontres il a été proposé à la commune de Villorceau d'appliquer une tarification pour les deux communes.

La méthode de calcul est la suivante :

Nombre d'enfants x nombre de jours de cantine x reste à charge pour la commune hébergeant le service de restauration.

La commune de Villorceau se réserve le droit d'appliquer ou non cette tarification à la commune de Cravant par rapport au nombre d'élèves de notre commune déjeunant à Villorceau.

La commune de Cravant souhaite appliquer cette tarification à la commune de Villorceau dès l'année scolaire 2023/2024.

Cette tarification est évolutive chaque année au vu des inscriptions scolaires et de l'évolution des coûts.

La commune de Villorceau informe que la participation de la commune de Cravant aux mercredis et ALSH pourra être revue du fait du reste à charge. Le Conseil municipal ne s'y oppose pas à condition d'obtenir le décompte précis du budget pour ces journées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le mode de tarification proposé pour la commune de Villorceau

- **Que cette tarification sera appliquée à la commune de Villorceau dès l'année scolaire 2023/2024 et renouvelée chaque année au vus des effectifs**
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Des travaux d'entretien sont à faire à l'école, Mme POULLIN a fait une liste pour une réalisation cet été
- Organisation d'une journée citoyenne en 2023
- Entretien du portail du cimetière
- Repositionner le panneau d'entrée de Villejouan
- Listing des travaux pour les agents techniques
- Bilan positif de la réunion publique
- Achat de petits matériels pour la garderie, appel aux dons.

Fin de la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire